



ARRETE MUNICIPAL
N° 19-109

Vu les articles L2231-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

Vu la demande de monsieur le directeur de l'école maternelle la clé verte de pouvoir réaliser les temps de récréation de l'après-midi du 28 juin 2019 dans le parc de la petite enfance.

ARRETE

Article 1

L'accès au parc de la petite enfance sera restreint au public le vendredi 28 juin 2019 de 15h00 à 16h30.

Durant cette période, l'accès situé rue Chatelard DRU sera fermé.

L'accès au parc ne pourra se faire que par l'entrée située parking du marché et sous la surveillance d'un agent municipal.

Article 2

Les enfants en récréation restent sous la seule et entière responsabilité des enseignants de l'école maternelle.

Article 3

Madame le Maire ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'école maternelle.
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle.

Fait à Lentilly, le **25 JUIN 2019**
Le Maire,
Nicole VAGNIER



Certifié exécutoire
Dès sa publication
A Lentilly, le **25 JUIN 2019**